



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité

N Mallot
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

2016 00254

ARRETE
du

DESI

24 OCT. 2016

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2016
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU le rapport et la délibération n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 fixant la politique de la solidarité, de la famille, de l'insertion et du logement pour l'année 2016 ;
- VU la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'Aide à Domicile : AID COLMAR et A DOM'AIDE 68 signée le 10 avril 2013 et son avenant n°1 signé le 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté *2016 00255 DESI* portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du *24 octobre 2016*
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des familles de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2016 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure : 10,27 €
Coût horaire de coordination : 2,90 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de Vie Sociale : 34,87 €
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale : 42,56 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de Vie Sociale :

- Nombre d'heures : 1 600 H
- Tarif horaire : 34,87 €
- Participation horaire moyenne des familles : - 2,23 €
- Dotation allouée : 52 224,00 €

Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :

- Nombre d'heures : 24 000 H
- Tarif horaire : 42,56 €
- Participation horaire moyenne des familles : - 1,16 €
- Dotation allouée : 993 600,00 €

Soit une dotation globale au titre de 2016 de : 1 045 824,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

